

Informations de base	
2015/2326(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Rapport annuel 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union	
Subject 8.50.01 Application du droit de l'Union européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	HAUTALA Heidi (Verts/ALE)	15/09/2015
		Rapporteur(e) fictif/fictive KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) DZHAMBAZKI Angel (ECR) MARINHO E PINTO António (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE)	17/12/2015
	EMPL Emploi et affaires sociales	KOZŁOWSKA Agnieszka (PPE)	17/09/2015
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	AFCO Affaires constitutionnelles		ANNEMANS Gerolf (ENF)	20/04/2016
	PETI Pétitions		WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	03/12/2015
Commission européenne				
	DG de la Commission		Commissaire	
	Secrétariat général		TIMMERMANS Frans	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
09/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0329 	Résumé
26/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/09/2016	Vote en commission		
09/09/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0262/2016	Résumé
06/10/2016	Décision du Parlement	T8-0385/2016	Résumé
06/10/2016	Résultat du vote au parlement		
06/10/2016	Débat en plénière		
06/10/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2326(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/05074

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE569.846	18/02/2016	
Projet de rapport de la commission		PE578.513	25/02/2016	

Amendements déposés en commission		PE578.824	05/04/2016	
Avis de la commission	PETI	PE576.696	22/04/2016	
Avis de la commission	ECON	PE578.521	28/04/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0262/2016	09/09/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0385/2016	06/10/2016	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de la Commission (COM)	COM(2015)0329 		09/07/2015	Résumé

Rapport annuel 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union

2015/2326(INI) - 09/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport annuel de 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union.

CONTENU : le présent rapport annuel de la Commission fait le point sur les résultats obtenus par les États membres en ce qui concerne les éléments essentiels de l'application du droit de l'Union et met en évidence les principales avancées enregistrées en matière de politique d'application de la législation en 2014.

Détection et résolution des problèmes : avant de lancer une procédure d'infraction, la Commission commence par entamer des discussions bilatérales avec l'État membre concerné par l'intermédiaire d'**EU Pilot**, une initiative de la Commission visant à demander aux États membres de répondre aux questions et de trouver une solution respectueuse du droit de l'Union :

- **777 enquêtes «EU Pilot»** ont été ouvertes en 2014 (contre 1.023 en 2013). L'environnement, l'énergie et la mobilité/les transports constituaient les trois domaines comportant le plus d'infractions potentielles. De plus, 3.715 nouvelles plaintes ont été enregistrées en 2014. Les principaux États membres concernés étaient l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne.
- en 2014, par la voie de **pétitions et de questions**, le Parlement européen a informé la Commission de manquements dans la manière dont les États membres mettent en œuvre et appliquent le droit de l'Union. Les domaines concernés étaient l'environnement, les transports, la santé et les consommateurs et la fiscalité.
- en 2014, **le nombre de dossiers EU Pilot est redescendu à son niveau de 2011**: 1.208 nouveaux dossiers ont été ouverts (soit un recul d'environ 20%). Sur les 1.336 dossiers EU Pilot traités en 2014, la Commission en a clôturé 996. Le taux de résolution pour les États membres est ainsi passé à 75%, contre 70% en 2013

Procédures d'infraction :

- **Phase précontentieuse** : en 2014, la Commission a lancé **893 nouvelles procédures** par l'envoi d'une lettre de mise en demeure. La **diminution globale du nombre de procédures formelles d'infraction** au cours des cinq dernières années démontre l'efficacité du dialogue structuré instauré via EU Pilot dans la résolution rapide des infractions potentielles, au profit des citoyens et des entreprises. Les statistiques confirment que les États membres déploient des efforts considérables pour mettre fin à leurs infractions avant que la Cour de justice ne rende son arrêt ;
- **Saisines de la Cour de justice** : en 2014, la Cour a rendu **38 arrêts** en vertu de l'article 258 TFUE, dont 35 (92%) en faveur de la Commission. La plupart des arrêts rendus par la Cour en 2014 concernaient l'environnement (10), la fiscalité (8) et les entreprises et l'industrie (5). La plupart du temps, les États membres ont pris les mesures qui s'imposaient pour se conformer rapidement à l'arrêt de la Cour de justice.

Au cours de l'année à venir, la Commission prévoit de **renforcer son partenariat avec les États membres** afin d'empêcher que des infractions ne soient commises, et de remédier plus rapidement aux infractions au droit de l'Union.

Transposition des directives : la transposition tardive des directives par les États membres demeure un problème persistant. La lutte contre les retards de transposition constitue donc depuis longtemps **une priorité pour la Commission**.

Le nombre de directives à transposer en 2014 était inférieur à celui de l'année précédente (6.717 contre 74 en 2013), mais supérieur à celui de 2012 (56). Toutefois, il y a eu une **nette augmentation du nombre de nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition** en 2014 par rapport à l'année précédente: 585 nouvelles procédures d'infraction pour retard de transposition ont été lancées en 2014 contre 478 en 2013.

La hausse du nombre d'infractions relatives à des retards de transposition montre que de nombreux États membres peinent encore à assurer une transposition rapide et que la Commission se doit de réagir efficacement face à ce phénomène. La transposition correcte et en temps voulu du droit de l'Union dans la législation nationale et un cadre réglementaire national clair devraient constituer une priorité pour les États membres :

- **une fois les directives adoptées**, la Commission mettra à profit la période préalable à l'expiration du délai de transposition pour se concentrer sur l'aide à apporter aux États membres en ce qui concerne le volet mise en œuvre.
- **après l'expiration du délai de transposition**, la Commission renforcera le contrôle de l'application du droit de l'Union sur la base de contrôles structurés et systématiques des éléments de transposition et de conformité de la législation nationale.

Évolution des politiques : en 2014, la Commission a poursuivi ses efforts pour mieux informer les citoyens de leurs droits découlant du droit de l'Union et veiller à ce qu'ils disposent de mécanismes de recours appropriés lorsqu'ils considèrent que ces droits ont été enfreints.

Ces efforts se sont concentrés sur **l'amélioration de l'accès à l'information** sur l'application du droit de l'Union, sur la mise à disposition d'instruments de résolution des problèmes (tels que SOLVIT) à l'intention des citoyens et des entreprises de l'UE dans les États membres, et sur **l'amélioration du traitement des plaintes** émanant de citoyens et d'entreprises de l'UE et portant sur des infractions au droit de l'Union.

La Commission fournit également des **plans de mise en œuvre** pour faciliter une application efficace du droit de l'Union, en temps voulu, tout en reconnaissant pleinement que la responsabilité de l'application du droit de l'Union incombe aux États membres. Les plans de mise en œuvre sont élaborés à un stade précoce, lors de l'élaboration de nouveaux textes législatifs.

Programme pour l'amélioration de la réglementation : dans ce cadre, la Commission s'attachera à garantir la clarté, le caractère opérationnel et la force exécutoire de la législation de l'UE. Cet objectif ne peut être atteint sans une contribution active de toutes les parties engagées dans le processus législatif de l'UE.

Une **attention accrue sera accordée aux questions de mise en œuvre, de gestion et d'exécution**, aussi bien lors de la rédaction des propositions par la Commission que tout au long du processus législatif.

Enfin, avec son programme pour une réglementation affûtée et performante (REFIT), complété par une [communication de juin 2014](#), la Commission a défini un programme ambitieux comportant près de 200 actions visant à simplifier et à réduire la charge réglementaire, à abroger des réglementations existantes et à retirer des propositions de nouvelles réglementations.

Rapport annuel 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union

2015/2326(INI) - 06/10/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 490 voix pour, 61 contre et 57 abstentions, une résolution faisant suite au rapport annuel de 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union.

Les députés ont souligné le **rôle essentiel que joue la Commission** en contrôlant l'application du droit de l'Union. Ils ont invité la Commission à continuer de jouer ce rôle actif en développant différents outils visant à améliorer la mise en œuvre du droit de l'Union dans les États membres et à **fournir des données** sur la mise en œuvre des directives et des règlements de l'Union dans son prochain rapport annuel.

Rôle du Parlement et des parties prenantes : tout en rappelant que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la législation de l'Union incombent à la Commission, les députés ont reconnu que le Parlement jouait également un rôle primordial en exerçant une surveillance politique sur les mesures d'exécution de la Commission. Ils ont suggéré que **le Parlement contribue lui-même davantage à la transposition exacte** et dans les délais de la législation de l'Union en partageant son savoir-faire en matière de processus décisionnel législatif via les contacts préétablis avec les parlements nationaux.

Le Parlement a également souligné le rôle important que jouent **les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes** dans l'élaboration et le suivi de la législation ainsi que dans la notification des lacunes en matière de transposition et d'application du droit européen par les États membres. Il a souligné l'importance accordée dans le rapport annuel de la Commission aux **pétitions** présentées par les citoyens, les entreprises et les organisations de la société civile.

Améliorer la mise en œuvre : le Parlement s'est félicité que le nouvel [accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»](#) comporte des dispositions visant à améliorer la mise en œuvre et l'application de la législation de l'Union ainsi qu'à encourager la mise en place d'une **coopération plus structurée** à cet égard. Il a soutenu l'appel, formulé dans l'accord, à une meilleure **mise en évidence les mesures nationales** qui ne sont pas strictement liées à la législation de l'Union (surréglementation).

Les députés ont demandé aux institutions de l'Union de convenir de **délais plus réalistes pour la mise en œuvre** des règlements et des directives, qui prennent dûment en considération les délais nécessaires en matière de contrôle et de consultation.

Pays candidats : les députés estiment que **le Parlement devrait lui-même jouer un rôle mieux structuré** dans l'analyse de la manière dont les pays candidats à l'adhésion et ceux qui ont conclu des accords d'association avec l'Union européenne se conforment au droit de l'Union, ainsi que dans le développement d'un soutien approprié à ces pays sur ce sujet. Ils ont proposé que le Parlement élabore des rapports en bonne et due forme, et non simplement des résolutions, sur tous les pays candidats en réponse aux rapports d'étape annuels publiés par la Commission.

Davantage de transparence : les députés ont noté que l'accroissement du nombre de nouveaux dossiers **EU Pilot** pendant la période prise en considération et la diminution du nombre de procédures d'infraction ouvertes avaient démontré l'utilité et l'incidence positive que le système EU Pilot.

Les députés ont toutefois réaffirmé que **l'application du droit de l'Union n'était pas assez transparente**, ni soumise à un véritable contrôle des plaignants ou des parties intéressées. Ils ont déploré que, malgré ses demandes répétées, le Parlement n'ait toujours **pas un accès suffisant** aux informations concernant la procédure EU Pilot et les affaires en cours.

Rappelant le devoir mutuel de coopération loyale entre la Commission et le Parlement, les députés ont encouragé à une **révision de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne** pour rendre possible la transmission des informations relatives aux dossiers EU Pilot, sous la forme d'un document (confidentiel), aux commissions du Parlement européen compétentes.

Dans ce contexte, le Parlement a souligné que les **propositions du groupe de travail sur le droit administratif**, constitué par la commission des affaires juridiques, pourraient inspirer valablement la Commission, parce qu'elles montrent qu'un règlement sur la procédure administrative dans les administrations propres à l'Union pourrait être à la fois utile et facile à promulguer.

La Commission a été invitée à **présenter une proposition législative sur un droit européen de la procédure administrative** et à ériger la conformité au droit de l'Union en réelle priorité politique, qu'elle devra mettre en œuvre en étroite collaboration avec le Parlement.

Rapport annuel 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union

2015/2326(INI) - 09/09/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté un rapport d'initiative de Heidi HAUTALA (Verts/ALE, FI) faisant suite au rapport annuel de 2014 sur le contrôle de l'application du droit de l'Union.

Les députés soulignent le **rôle essentiel que joue la Commission** en contrôlant l'application du droit de l'Union. Ils invitent la Commission à continuer de jouer ce rôle actif en développant différents outils visant à améliorer la mise en œuvre du droit de l'Union dans les États membres et à **fournir des données** sur la mise en œuvre des directives et des règlements de l'Union dans son prochain rapport annuel.

Rôle du Parlement et des parties prenantes : tout en rappelant que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la législation de l'Union incombent à la Commission, les députés reconnaissent que le **Parlement joue également un rôle primordial** en exerçant une surveillance politique sur les mesures d'exécution de la Commission. Ils suggèrent que le Parlement contribue lui-même davantage à la transposition exacte et dans les délais de la législation de l'Union en partageant son savoir-faire en matière de processus décisionnel législatif via les contacts préétablis avec les parlements nationaux.

Le rapport souligne également le rôle important que **jouent les partenaires sociaux, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes** dans l'élaboration et le suivi de la législation ainsi que dans la notification des lacunes en matière de transposition et d'application du droit européen par les États membres.

Il demande aux institutions de l'Union de convenir de **délais plus réalistes pour la mise en œuvre** des règlements et des directives, qui prennent dûment en considération les délais nécessaires en matière de contrôle et de consultation.

Pays candidats : les députés estiment que **le Parlement devrait lui-même jouer un rôle mieux structuré** dans l'analyse de la manière dont les pays candidats à l'adhésion et ceux qui ont conclu des accords d'association avec l'Union européenne se conforment au droit de l'Union, ainsi que dans le développement d'un soutien approprié à ces pays sur ce sujet.

Davantage de transparence : le rapport note que l'accroissement du nombre de nouveaux dossiers **EU Pilot** pendant la période prise en considération et la diminution du nombre de procédures d'infraction ouvertes démontrent que le système EU Pilot a fait la preuve de son utilité et a eu une incidence positive.

Les députés réaffirment toutefois que **l'application du droit de l'Union n'est pas assez transparente**, ni soumise à un véritable contrôle des plaignants ou des parties intéressées. Ils déplorent que, malgré ses demandes répétées, le Parlement n'ait toujours **pas un accès suffisant** aux informations concernant la procédure EU Pilot et les affaires en cours.

Rappelant le devoir mutuel de coopération loyale entre la Commission et le Parlement, les députés encouragent à une **révision de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne** pour rendre possible la transmission des informations relatives aux dossiers EU Pilot, sous la forme d'un document (confidentiel), aux commissions du Parlement européen compétentes.

Dans ce contexte, le rapport souligne également que les **propositions du groupe de travail sur le droit administratif**, constitué par la commission des affaires juridiques, pourraient inspirer valablement la Commission, parce qu'elles montrent qu'un règlement sur la procédure administrative dans les administrations propres à l'Union pourrait être à la fois utile et facile à promulguer.

La Commission est invitée à **présenter une proposition législative sur un droit européen de la procédure administrative** et à ériger la conformité au droit de l'Union en réelle priorité politique, qu'elle devra mettre en œuvre en étroite collaboration avec le Parlement.